

Entente de Participation

CETTE ENTENTE DE PARTICIPATION (« **Entente de Participation** ») entre en vigueur en date du _____ (la « **Date d'Entrée en Vigueur** ») entre _____ (le « **Membre** ») et Groupe Compass Canada Ltée. agissant en tant que Foodbuy Canada (« **Foodbuy Canada** »),

CONSIDÉRANT QUE le Membre souhaite participer au programme d'achat de Foodbuy Canada (le « **Programme de Foodbuy Canada** ») et que Foodbuy Canada consent à une telle participation et permettra au Membre de recevoir certains avantages, y compris des parts de rabais, des prix d'achat inférieurs, des meilleures conditions d'approvisionnement, des services et solutions d'approvisionnement, selon le cas (collectivement, les « **Avantages du Programme** ») pour des produits alimentaires et autres produits, y compris, sans s'y limiter, des produits de marque de distributeur, des emballages, des menus articles, des équipements de services alimentaires ainsi que des produits et services auxiliaires, selon le cas (collectivement les « **Produits** »);

COMPTE TENU de ce qui précède et des engagements contenus aux présentes, Foodbuy Canada et le Membre conviennent de ce qui suit :

1. **Période.** La période de cette Entente de Participation commence à la Date d'Entrée en Vigueur et continue jusqu'à ce qu'elle soit résiliée conformément à la présente Entente de Participation.
2. **Consentement.** Le Membre doit divulguer à Foodbuy Canada ses données d'achat, les exigences des produits, la liste de tous les fournisseurs et distributeurs comme raisonnablement demandé par Foodbuy Canada, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Foodbuy Canada, et sous réserve de la réception d'un consentement écrit sous la forme ci-jointe en tant qu'Annexe A (« **Consentement** »). Le Membre autorise Foodbuy Canada à informer les Fournisseurs de Foodbuy que le Membre devrait être inscrit comme membre participant au Programme de Foodbuy Canada, sous réserve de la réception du Consentement signé et de l'approbation des Fournisseurs de Foodbuy, lequel peut être retenu à la discrétion des Fournisseurs de Foodbuy.
3. **Fournisseurs de Foodbuy Canada.** Le Membre doit se conformer aux exigences administratives, opérationnelles ou toutes autres exigences des fournisseurs, fabricants ou distributeurs approuvés de Foodbuy Canada (« **Fournisseur(s) de Foodbuy** ») dans le cadre de la présente Entente de Participation. Le Membre sera seul responsable de sa propre solvabilité auprès de chaque Fournisseur de Foodbuy. Le Membre reconnaît que sa participation au Programme de Foodbuy Canada est conditionnelle à ce qu'elle soit en règle eu égard à chaque Fournisseur de Foodbuy, et conditionnelle à leur acceptation et à leur approbation. Le Membre doit payer et honorer chacune des factures directement au Fournisseur de Foodbuy selon les modalités de chaque Fournisseur de Foodbuy. Le Membre doit identifier et communiquer par écrit à Foodbuy Canada tous les Fournisseurs de Foodbuy qui doivent être exclus du Programme de Foodbuy Canada et exclus des achats effectués en vertu de cette Entente de Participation (« **Fournisseurs Exclus** »).
4. **Rabais.** À la suite des achats de Produits effectués par le Membre auprès des Fournisseurs de Foodbuy conformément à la présente Entente de Participation, Foodbuy Canada a droit à des rabais de fabricant de la part des Fournisseurs de Foodbuy en fonction de la valeur ou du volume des Produits achetés par le Membre, à l'exclusion des achats effectués auprès de Fournisseurs Exclus (« **Rabais** »). Foodbuy Canada suivra tous les Rabais reçus pour les Produits commandés et payés par le Membre dans le cadre du Programme de Foodbuy Canada. Foodbuy Canada partagera les Rabais reçus comme suit (« **Part de Rabais** ») : 80 % des Rabais reçus seront payables au Membre; et 20 % des Rabais reçus seront payables à Foodbuy Canada.

À condition que le Membre ne soit pas en défaut aux termes des présentes et sous réserve de tout droit de compensation ci-dessus, Foodbuy Canada remettra au Membre sa Part de Rabais reçue des Fournisseurs de Foodbuy applicables dans le cadre du Programme de Foodbuy Canada, pour un mois civil donné, au plus tard soixante (60) jours après la fin de ce mois civil. Dans l'éventualité où le Membre reçoit sa Part de Rabais à la suite d'achats effectués auprès de Fournisseurs Exclus (« **Paiement Excédentaire du Fournisseur Exclu** »), Foodbuy Canada aura le droit de déduire un montant égal au Paiement Excédentaire du Fournisseur Exclu, de toute Part de Rabais payable au Membre en vertu de la présente Entente de Participation.
5. **Aucune interférence.** Le membre ne doit pas s'engager dans une conduite ou un acte qui interfèrent de manière injustifiée ou préjudiciable avec la relation entre Foodbuy Canada et un Fournisseur de Foodbuy ou qui la fait échouer.
6. **Exclusivité.** En participant au Programme Foodbuy Canada, le Membre recevra de l'information sensible et confidentielle, y compris des prix, des conditions d'approvisionnement et des rabais, que le Membre n'aurait pas acquis autrement. Le Membre recevra également l'avantage significatif découlant de sa Part de Rabais. À la lumière de ce qui précède, pendant la durée de la présente Entente de Participation, le Membre ne doit pas, et doit faire en sorte que chacune de ses filiales et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés et autres représentants respectifs ne négocient ou ne concluent pas d'ententes avec un Fournisseur de Foodbuy (à l'exception des Fournisseurs Exclus), écrites ou autres, directement ou indirectement, en partenariat ou en conjonction avec toute autre personne, qui contiennent des conditions équivalentes ou plus avantageuses que les conditions reçues par le Membre par l'intermédiaire du Programme de Foodbuy Canada pour le même Fournisseur de Foodbuy ou le même Produit, à moins que le Membre ne donne un préavis écrit à Foodbuy Canada de son intention d'entamer de telles négociations. Pendant la durée de la présente Entente de Participation, le Membre ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de Foodbuy Canada, conclure une entente, un arrangement, un partenariat, une coentreprise ou une alliance avec un tiers ou une autre organisation d'achats groupés en concurrence directe ou indirecte avec Foodbuy Canada.
7. **Aucune garantie.** Foodbuy Canada ne sera en aucune circonstance responsable du paiement des sommes dues par le Membre à un quelconque Fournisseur de Foodbuy. La relation entre le Membre et le Fournisseur de Foodbuy sera celle de l'acheteur et du vendeur. Le Membre convient que les Fournisseurs de Foodbuy sont seuls responsables de la réalisation de la vente et de la livraison des Produits, et toutes les garanties du Produit doivent être faites directement par le Fournisseur de Foodbuy au Membre. Foodbuy Canada n'est pas un Fournisseur de Foodbuy et ne garantit pas la performance de quelconque Fournisseur de Foodbuy ou Produit et le recours exclusif du Membre pour toute réclamation en relation avec ou découlant des Produits ou d'un Fournisseur de Foodbuy est uniquement à l'encontre du Fournisseur de Foodbuy. Par la présente, le Membre libère Foodbuy Canada et tous ses employés de toute action, réclamation ou demande de quelque nature que ce soit que le Membre aura

ou peut avoir à l'encontre de Foodbuy Canada ou de ses employés relativement à toute question découlant de cette Entente de Participation, à l'exception de toute réclamation découlant du défaut ou de la violation de Foodbuy Canada de la présente Entente de Participation.

8. **Indemnité.** Nonobstant toute autre clause de la présente Entente de Participation, le Membre et ses employés, représentants ou ayants droit indemniseront, défendront et tiendront indemnes Foodbuy Canada et ses employés et agents de toute responsabilité contre toutes actions, réclamations (en responsabilité délictuelle ou contractuelle), demandes, pertes et dépenses y compris les frais juridiques raisonnables, ainsi que tous coûts et dommages découlant des actes, omissions ou violation de la présente Entente de Participation par le Membre ou par l'un de ses employés, représentants ou ayants droit, y compris le défaut d'effectuer les paiements dus à un Fournisseur de Foodbuy en temps opportun.
9. **Résiliation.** (a) L'une ou l'autre des parties peut avoir le droit de résilier la présente Entente de Participation sans motif, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie. b) Nonobstant la résiliation de la présente Entente de Participation, le Membre sera tenu de prendre livraison et d'effectuer le paiement intégral de tout Produit qu'il aura commandé dans le cadre du Programme de Foodbuy Canada avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation, même si ces Produits ne sont pas livrés avant la date effective de la résiliation. Toutes les conditions et modalités de la présente Entente de Participation s'appliqueront à l'égard de ces Produits comme si cette Entente de Participation n'avait pas été résiliée.
10. **Conditions de Foodbuy Canada.** Toutes les conditions et modalités négociées entre Foodbuy Canada et un Fournisseur de Foodbuy sont la propriété exclusive de Foodbuy Canada. Le Membre n'a aucun droit à ces conditions et modalités.
11. **Confidentialité.** Les conditions de la présente Entente de Participation, du Programme de Foodbuy Canada, des Avantages du Programme, toute l'information et tout le contenu qui y sont liés ainsi que toute l'information divulguée par Foodbuy Canada au Membre, y compris, sans s'y limiter, les conditions, les rabais, les incitatifs ou les prix négociés entre Foodbuy Canada et tout Fournisseur de Foodbuy, doivent être considérés comme de l'« **Information Confidentielle** ». Pendant toute la durée et pour une période de deux (2) ans suivant la résiliation de la présente Entente de Participation, le Membre convient (a) de garder toutes les Informations Confidentielles confidentielles et de ne pas divulguer des Informations Confidentielles à un tiers, et (b) de ne pas utiliser l'Information Confidentielle autrement qu'aux fins de remplir ses obligations en vertu de la présente Entente de Participation. Le Membre convient et comprend que les dommages pécuniaires ne constitueraient pas un remède suffisant pour tout manquement ou menace de violation de ce paragraphe et que Foodbuy Canada sera en droit de demander l'exécution en nature et une injonction ou autre réparation comme recours pour tout manquement ou menace de violation du présent paragraphe.
12. **Général.** (a) La présente Entente de Participation et tous les avantages ou droits des présentes ne doivent pas être cédés ou transférés en totalité ou en partie à une personne ou une entité sans le consentement écrit préalable de Foodbuy Canada, consentement qui peut être refusé. (b) La présente Entente de Participation s'applique au bénéfice des héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs, ayants droit autorisés et affiliés des parties, et lie ces derniers. (c) Cette Entente de Participation constitue l'intégralité de l'entente entre les parties aux présentes en ce qui concerne l'objet de la présente Entente de Participation et remplace toute entente et tout accord antérieur entre les parties à l'égard de cet objet. (d) la présente Entente de Participation sera régie par les lois de l'Ontario et les lois du Canada applicables et sera traitée à tous égards comme un contrat ontarien. (e) Chaque partie doit se conformer aux lois applicables. (f) Le Membre doit se conformer aux politiques applicables de Foodbuy Canada fournies au membre, y compris les politiques énoncées dans <https://www.compass-group.com/fr/who-we-are/corporate-governance/policies.html>.

MEMBRE:

Par: _____
Nom: _____
Titre: _____

**COMPASS GROUP CANADA LTD.
Agissant en tant que Foodbuy Canada**

Par: _____
Nom: Chris Fry
Titre: Vice président directeur de Foodbuy Canada

Par: _____
Nom: Brent Mooney
Titre: Directeur financier

Adresse pour les avis :

Adresse pour les avis :

Annexe « A »
de l'Entente de Participation

Formulaire d'Autorisation et de Consentement

Date: _____

À: _____ (« Distributeur » ou « Fournisseur »),

Conformément aux conditions de l'Entente de Participation (l'« **Entente** ») conclue entre Groupe Compass Canada Ltée agissant en tant que Foodbuy Canada (« **Foodbuy Canada** ») et le soussigné (le « **Membre** »), le Membre a désigné Foodbuy Canada pour fournir au Membre la nourriture et les services alimentaires liés aux services d'approvisionnement.

Par la présente, nous vous autorisons à communiquer à Foodbuy Canada nos données de transaction de l'historique des achats ainsi que toute autre information sur les prix et autres pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Foodbuy Canada. Nous vous demandons de travailler avec Foodbuy Canada pour mettre en œuvre des rapports réguliers et en temps opportun sur les données de transaction d'achat (et autres informations de support si nécessaire) pour chacune de nos unités / comptes / emplacements qui achètent vos produits. Un représentant de compte de Foodbuy Canada communiquera avec vous pour examiner le Programme de Foodbuy Canada et répondre à toutes vos questions.

S'il y a lieu, le Membre confirme et reconnaît par la présente que toute entente relative à l'achat et à la fourniture de produits entre le Membre et un tiers ou une autre organisation d'achats groupés en concurrence directe ou indirecte avec Foodbuy Canada prend fin à la date susmentionnée.

Une copie de ce formulaire d'Autorisation et de Consentement est aussi valide qu'un original.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Membre : _____

Par : _____

Titre : _____

Nom : _____

Copie à : Foodbuy Canada
 Nom : _____
 Titre : _____
 Courriel : _____
 Télécopieur : _____

Emplacement de l'Unité	Nom de Distribution	Numéro de Compte de Distribution	Numéro de TPS/TVH
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

* Veuillez fournir tous les numéros de compte pour tous les distributeurs (y compris les numéros de compte multiples pour tous les distributeurs, le cas échéant)

* Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre des pages supplémentaires.